



# 1er avril : 1% seulement pour la revalorisation des pensions !

> LA FGR-FP A ÉTÉ REÇUE EN AUDIENCE, avec les U.C.R.(\*), par un conseiller du Premier Ministre et, avec le pôle des retraités, par un conseiller du secrétaire d'État à la Fonction Publique.

Le chiffre de 1%, confirmé par nos interlocuteurs à Matignon comme à la Fonction publique, n'est pas un poisson d'avril !

La FGR-FP et les UCR ont fait part de leur déception et de leur colère à l'image de celles que vont ressentir les retraités.

Lors de l'audience à Matignon, jeudi 12 mars, un conseiller auprès du ministre du travail participait également à l'entretien. Le premier point abordé a été celui de la revalorisation des retraites et pensions.

La FGR-FP et les UCR ont exposé leur analyse, celle du gouvernement procède d'une autre logique !

(\*) UCR : Unions Confédérales des Retraités

FGR-FP et UCR	Analyse gouvernementale
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2.8% d'inflation en moyenne pour 2008</li> <li>• 1.36% de revalorisation en moyenne (1.1% en janvier + 0.6% en septembre) <math>2.8 - 1.36 = 1.44\%</math></li> <li>• Il faut ajouter l'inflation prévisionnelle 2009 annoncée à 0.4%</li> </ul> <p>La revalorisation des pensions au 1er avril devrait au minimum être de 1.84%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Et si l'on veut tenir compte du retard de 3 mois, elle devrait être de : <math>12/9 \times 1.84 = \mathbf{2.45\%}</math></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prévision d'inflation pour 2008 était de 1.6%, l'inflation constatée de 2.8%. La différence est donc de 1.2%. Le « coup de pouce » de septembre de 0.6% (en réalité 0,8% mais avec 0.2% au titre de 2007 est à déduire).</li> </ul> <p>En conséquence, pour 2008 l'ajustement doit être de 0.6% auquel s'ajoute 0.4% d'inflation prévisionnelle pour 2009.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>0.6\% + 0.4\% = \mathbf{1\%}</math></li> </ul> 

## Résumé des règles d'attribution de la pension de réversion

La loi du 21 août 2003 a supprimé la distinction précédemment établie entre veuves et veufs : depuis cette date, les conditions de réversion sont alignées sur les plus avantageuses, celles réservées aux veuves.

Conditions	Régime de la Fonction Publique	Régime général de la Sécurité Sociale	Régimes complémentaires
Taux de réversion de la retraite du ou de la conjoint(e) décédé(e)	50.00%	54.00%	60.00%
Conditions d'âge pour percevoir la réversion	aucune	55 ans	ARRCO : 55 ans AGIRC : 60 ans
Conditions de ressources	aucune	Personne seule : 1462.93 € Couples : 2340.69 €	aucune
En cas de remariage ou vie commune attestée	Réversion suspendue	Réversion maintenue	Réversion supprimée

Dans tous les régimes, la pension de réversion est partagée au prorata de la durée des mariages respectifs en cas de pluralité de conjoint(e)s survivant(e)s.

L'AGIRC gère le régime de retraite des cadres. L'ARRCO gère le régime de retraite complémentaire de l'ensemble des salariés du secteur privé (industrie, commerce, services, l'agriculture, cadres compris).